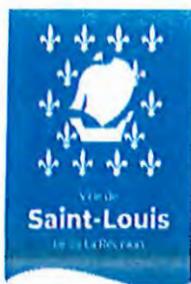


Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024



Ville de passion!

CONVOCAATION

N° 51/ DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 25 septembre 2024.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du Mardi 1^{er} octobre 2024
	ORDRE DU JOUR	

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Élection des adjoints
2. Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées
3. Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Maraïna
4. Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
5. Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre
6. Actualisation de la représentation du Conseil municipal au de la Commission de concession d'aménagement

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

7. Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour l'accompagnement des métiers de la réparation

PROXIMITE ET CITOYENNETE

8. Attribution de subvention à l'association Cœur de rue pour l'organisation de l'édition 2024 du Run Colorz festival

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Joëlle JOVET Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Imran HATTEEA Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Romain GIGANT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT ¹	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

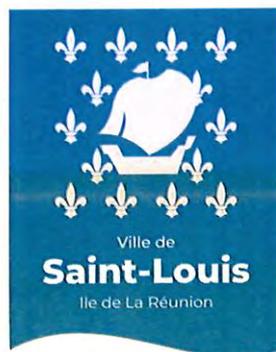
³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Après l'appel nominatif des conseillers à 18h00, Madame le Maire constate qu'avec 32 conseillers présents et 1 représenté, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'une coquille s'est glissée dans la délibération relative à l'actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées. Il est, donc, nécessaire de procéder à une correction concernant le collège Hégésippe, 3 représentants siégeant au sein de son conseil d'administration au lieu de 2 comme inscrit dans la délibération qui a été transmise.

Après en avoir informé les membres du Conseil municipal en début de séance, Madame le Maire, lors de son intervention sur la démarche relative à l'émancipation de La Rivière, fait part d'une avancée significative dans la reprise des travaux. Après un nécessaire travail d'assainissement des finances et de rattrapage en termes de développement, le sujet de l'émancipation de La Rivière est à nouveau inscrit à l'agenda communal dans cette deuxième phase de la mandature. En complément d'une concertation citoyenne et d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat, un groupe de travail sera constitué. Après consultation, une AMO accompagnera la collectivité pour remettre sur les rails le processus de travail. Avec un cahier des charges précis, l'AMO mènera une étude de faisabilité et d'impact qui sera déterminante pour la suite réservée à ce projet de découpage communal.

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°119_241001	Direction Générale des Services
	ELECTION DES ADJOINTS	

Rapport de présentation

La mandature 2020-2026 prenant le tournant de son troisième tiers, la Maire et son équipe municipale entendent ajuster leur organisation aux enjeux et défis restant à relever.

C'est dans ce contexte que, de manière collective et concertée avec la Maire, les 15 adjoints en poste ont démissionné de leurs fonctions et qu'il est aujourd'hui demandé à l'assemblée de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Il est à noter que conformément à la réglementation en vigueur (*article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*), chacun(e) des adjoints a transmis à Monsieur le Préfet sa démission en date du 18 septembre 2024, lequel a accepté chacune des démissions par courrier daté du 23 septembre 2024.

Cette décision collective a été prise en pleine responsabilité et vise :

- d'une part, à pouvoir accompagner les trajectoires individuelles de certains élus qui désirent poursuivre leur engagement au sein de l'équipe sous une forme différente,
- d'autre part, à optimiser l'organisation de la majorité municipale engagée dans la déclinaison des derniers axes du projet de mandature adopté dans les urnes par les Saint-Louisiens et les Riviérois au travers de l'élection de la liste « *Ensemble, réveillons notre ville* ».

Ainsi, la présente délibération a pour objet de faire adopter par les membres du Conseil municipal une nouvelle liste d'adjoint(e)s.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoint(e)s au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Par délibération n° 66 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 17.

Les listes sont déposées auprès de la Maire, avant chaque tour de scrutin.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

La Maire appelle les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints.

Un appel à candidatures est effectué.

La Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

1. « La liste des candidat(e)s présentée par la majorité municipale »

La Maire désigne les membres de bureau de vote suivants et en assure la présidence :

Un secrétaire : Monsieur Romain GIGANT

Deux assesseurs :
- Monsieur Imran HATTEEA
- Madame Claudie TECHER

Un scrutateur a été désigné pour les opérations de dépouillement : Monsieur Jérémy TURPIN

Il a été procédé aux formalités d'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a voté, ainsi que les procurations.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A l'unanimité des membres présents, la liste suivante a été adoptée :

Titre	Noms	Prénoms
1 ^{er} adjoint	ARTHEMISE	Sylvain
2 ^{ème} adjointe	SEVERIN	Yannicke
3 ^{ème} adjoint	FONTAINE	Jean Eric
4 ^{ème} adjointe	MOUNIAMA COUPAN	Gaëlle
5 ^{ème} adjoint	HATTEEA	Imran
6 ^{ème} adjointe	AMAZINGOI-RIVIERE	Dominique
7 ^{ème} adjoint	TURPIN	Jérémy

8 ^{ème} adjointe	IMACHE	Marie Ludivine
9 ^{ème} adjoint	MARIMOUTOU	René Claude
10 ^{ème} adjointe	DIJOUX	Marie Julie
11 ^{ème} adjoint	FLORENCY	Jean Michel
12 ^{ème} adjointe	GASTRIN	Marie Françoise
13 ^{ème} adjoint	GIGANT	Romain
14 ^{ème} adjointe	ROCHEFEUILLE	Marie Corinne
15 ^{ème} adjoint	GERARD	Jean Hugues
16 ^{ème} adjointe	JOVET	Marie Joëlle
17 ^{ème} adjoint	CHAMAND	Mickaël Gérard

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°120_241001	Direction Générale des Services
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES	

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que les représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges du territoire communal avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°46).

S'agissant des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées de la Ville, ces derniers avaient été désignés lors de la séance précitée du Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°47.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser les délibérations n°46 et 47 susvisées en procédant à de nouvelles désignations.

Cette démarche vise également à consolider les liens établis avec les établissements secondaires et à approfondir le travail partenarial.

Ainsi, la Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges suivants :

- Jean LAFOSSE,
- Leconte DE LISLE,
- Plateau Goyaves,
- Hégésippe HOARAU,
- Le Ruisseau.

Le nombre de représentants par collège est de deux titulaires (sauf Plateau Goyaves et Hégésippe HOARAU où il faut trois représentants).

La même démarche est demandée s'agissant des lycées suivants :

- Jean JOLY
- Antoine ROUSSIN
- Lycée professionnel de Roches Maigres
- Victor SCHOELCHER.

Le nombre de représentants par lycée est de trois titulaires.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Maire formule les désignations suivantes après avoir procédé à l'appel à candidatures :

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Bernard MARIMOUTOU	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Eric FONTAINE	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD
Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	

LYCEE	REPRESENTANTS		
Jean JOLY	Jean Hugues GERARD	Camille CLAIN	Sylvain ARTHEMISE
Antoine ROUSSIN	Claudie TECHER	Jérémy TURPIN	Romain GIGANT
Lycée Professionnel de Roches Maigres	René Claude MARIMOUTOU	Michel FLORENCY	Stéphanie JONAS-SOORIAH
Victor SCHOELCHER	Dominique AMAZINGOI RIVIERE	Françoise GASTRIN	Eliana NARCISSE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, les représentants de la Commune dans les conseils d'administration des collèges et des lycées comme suit :

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Bernard MARIMOUTOU	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Eric FONTAINE	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD
Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	

LYCEES	REPRESENTANTS		
Jean JOLY	Jean Hugues GERARD	Camille CLAIN	Sylvain ARTHEMISE
Antoine ROUSSIN	Claudie TECHER	Jérémy TURPIN	Romain GIGANT
Lycée Professionnel de Roches Maigres	René Claude MARIMOUTOU	Michel FLORENCY	Stéphanie JONAS-SOORIAH
Victor SCHOELCHER	Dominique AMAZINGOI RIVIERE	Françoise GASTRIN	Eliana NARCISSE

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°121_241001	Direction Générale des Services
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA	

La Commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAÏNA (délibération n°221 du 21/11/2009). A cet effet, le conseil municipal doit désigner en son sein, :

- d'une part son représentant à l'assemblée spéciale des communes et exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administration,
- d'autre part son représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juillet 2020 (délibération n° 52), le Conseil municipal avait désigné ses représentants au sein de la SPL MARAÏNA.

Il importe aujourd'hui, pour tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné une vacance de siège, de procéder à la désignation d'un(e) nouveau représentant(e) au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

La Maire invite les membres de l'assemblée au vote dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Monsieur Jean Michel FLORENCY, représentant à l'assemblée générale des actionnaires**

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°122_241001	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	

1. EXPOSE DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que les membres du collège des élus au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°60).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Aussi, la Maire invite le conseil municipal à désigner **un nouveau représentant** de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH.

2. DÉLIBÉRATION

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 repris dans l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées » ;

Considérant que cette commission est compétente et a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- d'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant que cette commission est présidée par la Maire qui arrête la liste de ses membres.

Sur proposition de La maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner **Monsieur Jean Michel FLORENCY** comme nouveau représentant de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH qui se compose comme suit :
 - Madame Joëlle JOVET
 - Monsieur Jean-Michel FLORENCY
 - Madame Marie Julie DIJOUX
 - Monsieur Eric FONTAINE
 - Monsieur Bernard MARIMOUTOU

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°123_241001	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE LA RIVIERE SAINT- ETIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE	

1. EXPOSE DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 août 2021 (délibération N°56), le Conseil municipal avait désigné le représentant titulaire de la Commune de Saint-Louis pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne, exploitée par le syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion, ILEVA.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature et ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Aussi, la Maire invite le Conseil municipal à désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance, qui sera habilité à participer aux réunions et aux votes de la CSS de l'installation de stockage de déchet non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre.

Il est proposé de désigner :

- Un(e) élu(e) titulaire représentant la commune de Saint-Louis
- Un(e) élu(e) suppléant(e) représentant la commune de Saint-Louis

2. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 instituant les commissions de suivi de site en lieu et place des commissions locales d'information et de surveillance ;

VU l'arrêté n° 2777 SG/DRCTCV -1 du Préfet de La Réunion en date du 29 janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2015-2080 SG/DRCTCV du 02 novembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la rivière Saint-Etienne exploitée par ILEVA (syndicat mixte de traitement des déchets) ;

VU l'arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 1769 SG/DCL du Préfet de La Réunion en date du 18 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 1573 SG/ DCL du Préfet de La Réunion en date du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 36 SG/ DCL du Préfet de La Réunion en date du 15 janvier 2021 modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement de Déchets (SMTD) des micro-régions sud et ouest ;

Madame Juliana M'DOIHOMA laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE, quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote

Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY ne prend pas part au vote au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

Sur proposition du premier adjoint Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de désigner **Madame Camille CLAIN** comme représentante titulaire et **Madame Yannicke SEVERIN** comme représentante suppléante de la commune de Saint-Louis au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre ;

ARTICLE 2 : d'autoriser La Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°124_241001	Pôle Développement Territorial Durable
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT	Direction Générale des Services

1. EXPOSÉ DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que les membres de la Commission de concession d'aménagement avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 17 mai 2023 (délibération N°46).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein les membres titulaires et suppléants de la commission de concession d'aménagement.

Cette désignation se fait suivant les modalités du scrutin de liste de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, le choix des concessionnaires des opérations d'aménagement est soumis à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Pour rappel, l'article R.300-9 du même Code dispose que, « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure* ».

Pour ces raisons, il est proposé de créer une commission composée, en plus de Madame le Maire en qualité de présidente, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés parmi les élus du Conseil municipal.

Il est proposé ensuite de désigner la personne habilitée à engager les discussions dans le cadre des concessions d'aménagement et à signer les conventions.

2. DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1410- 1 relatif aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-22 relatifs aux modalités de vote au Conseil Municipal et sur la présidence des instances municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-26 et suivants relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L 300-4 et R 300-9 relatif aux concessions d'aménagement et à sa commission,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation ;

Considérant que le Conseil municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le territoire communal visent à mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé en offrant une solution de relogement durable aux occupants tout en proposant un accompagnement social adapté ;

Considérant que la ville de Saint-Louis va réaliser deux opérations de RHI :

- 1) sur le secteur Gol Baquet : les études préliminaires sont terminées et la concession d'aménagement a été mise en publication ;
- 2) sur le secteur de l'Etang Bel Air : sont concernées des interventions ponctuelles de réhabilitation et de constructions nouvelles afin de proposer des solutions de relogement pour les familles des secteurs à risques en bordure du littoral. Le scénario d'aménagement ayant été validé, il reste à approuver le bilan financier de l'opération afin de finaliser l'étude pré-opérationnelle.

Considérant que le comité technique départemental RHI qui analyse les demandes de subvention a émis un avis favorable le 9 septembre 2021 pour une subvention à hauteur de 80% du déficit de l'opération pour l'opération RHI Gol Bacquet ;

Considérant que pour tout type de concession d'aménagement prévu par le Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une commission spécifique.

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Article 2 : de désigner les 5 membres titulaires et suppléants de la commission de la concession d'aménagement suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claudie TECHER	Thibaud CHANE WOON MING
Hanif RIAZE	Stéphanie JONAS-SOORIAH
René-Claude MARIMOUTOU	Marie Jule DIJOUX
Jean-Michel FLORENCY	Dominique AMAZINGOI-RIVIERE
Camille CLAIN	Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY

Article 3 : de désigner **Madame Claudie TECHER** pour être la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°125_241001	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES METIERS DE LA REPARATION	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre du dispositif « **Quartiers Productifs** » dont la ville est lauréate depuis le 18 mars 2021 (délibération n°108 du 27/10/2021), la Commune de Saint-Louis a lancé un diagnostic économique visant à investiguer les potentiels socio-économiques du territoire et les opportunités de développement de filières propres au territoire qui a notamment mis en exergue l'opportunité d'accompagner la structuration de la filière de l'économie circulaire dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce projet, axé sur le développement durable et la valorisation des savoir-faire locaux, met un accent particulier sur les métiers de la réparation et de la réduction des déchets.

Avec ses 1 386 entreprises et ses 1 794 emplois en 2022 sur le territoire communal, le secteur artisanal a toute son importance dans cet écosystème pour le développement d'une économie circulaire dynamique. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMA Réunion) est un acteur clé dans l'accompagnement des entreprises artisanales. Elle anime notamment l'**annuaire « repare.re »**, qui regroupe les entreprises spécialisées dans la réparation. **Cet outil, qui fête ses 10 ans**, offre une opportunité unique pour valoriser les artisans locaux de Saint-Louis.

Les Journées Nationales de la Réparation (JNR), du 18 au 22 octobre 2024, constituent une occasion idéale pour mettre en avant les artisans locaux, célébrer les 10 ans de l'annuaire « repare.re » et renforcer la visibilité de la commune dans une dynamique de développement durable.

Conséquences

Il apparaît ainsi nécessaire de **renforcer la collaboration entre la Commune de Saint-Louis et la CMA Réunion** pour soutenir les artisans locaux, promouvoir des initiatives écologiques et de dynamiser l'économie circulaire au niveau local. Ce partenariat s'inscrit également dans une démarche plus large de transition écologique, avec pour ambition de sensibiliser les citoyens et de renforcer l'attractivité économique de la commune.

Aussi, **le projet de convention** soumis à l'approbation du Conseil Municipal vise à structurer et valoriser les métiers de l'artisanat en lien avec l'économie circulaire et s'articule autour des actions suivantes :

- Phase 1 - Mise à jour des solutions de réparation présentes sur la commune
- Phase 2 – Mise en visibilité des solutions de réparation
- Phase 3 – Promotion des métiers de la réparation lors des JNR
- Phase 4 – Mise en place d'un évènement de valorisation des métiers de la réparation

Le montant total de l'action s'élève à 5 880 € dont 63 % à la charge de la commune de Saint-Louis soit un montant de 3 724 €.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°108 du 27/10/21 relative au dispositif « Quartiers Productifs » porté par la commune de Saint-Louis, et visant notamment à structurer la filière de l'économie circulaire dans les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la CMA Réunion a pour objectif de soutenir les artisans locaux, de promouvoir les initiatives écologiques et de renforcer l'efficacité du territoire dans le cadre de la transition écologique,

Considérant que la commune de Saint-Louis souhaite renforcer son attractivité économique en accompagnant particulièrement les filières engagées dans une économie plus circulaire,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, telle que présentée en annexe,

pour la valorisation des métiers de l'artisanat et la promotion de l'économie circulaire sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer la convention de partenariat avec la CMA Réunion et toutes pièces afférente à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour la prise en charge financière des actions décrites dans la convention, à hauteur de 3 724 €.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°126_241001	Pôle Proximité et Citoyenneté
	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR DE RUE POUR L'ORGANISATION DE LA CINQUIEME EDITION DU « RUN COLORZ FESTIVAL » Annulation de la délibération n°066_240409	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Saint-Louis accueille depuis quelques années déjà le « RUN COLORZ FESTIVAL ».

Cette manifestation dédiée à l'expression des arts et sports urbains se déroule durant la première quinzaine du mois de novembre sur le site de l'ancien aquaglis.

Durant tout un week-end se côtoient près d'une quarantaine d'artistes graffs, de spécialistes d'art du déplacement, de danseurs (b-boy et b-girl), de skateurs ou encore d'adeptes de basket 3*3, qu'ils soient amateurs ou professionnels dans leurs disciplines.

Les habitants de Saint-Louis et de La Rivière, et au-delà, l'ensemble des réunionnais ont ainsi la possibilité de pouvoir s'initier à toutes ces pratiques tout en observant les artistes et sportifs les plus talentueux.

Le « RUN COLORZ FESTIVAL » qui se déroule sur le territoire saint-louisien est devenu un évènement incontournable dans le milieu des arts et sports urbains à La Réunion, avec un rayonnement aujourd'hui dans l'Océan Indien, en Europe et jusqu'aux Antilles. En effet, lors des dernières éditions de 2022 et de 2023 des artistes de ces différentes régions du monde sont venus performer à Saint-Louis et ont ainsi contribué à amplifier l'attractivité de cette manifestation qui prend de l'envergure.

Par lettre du 14 juin 2024, la présidente de l'association « Graffiti 974 », qui portait le festival jusqu'en 2023, informe la ville que l'association a été dissoute. Les artistes qui

intervenaien dans cette manifestation pour le compte de de l'association « Graffiti 974 » ont de ce fait créer une nouvelle association, à savoir l'association « Graffiti ansamb ».

Compte tenu de sa récente création, la nouvelle association, ne pourra travailler à la mise en œuvre de ce festival qu'à partir de 2025.

Par conséquent, et de manière exceptionnelle, le porteur de cette action pour l'année 2024 sera l'association « Coeur de rue » qui propose depuis 2017 des ateliers de danse urbaine dans les quartiers de Saint-Louis.

Le Conseil municipal de 09 Avril dernier avait acté par délibération (n°066_240409) l'octroi d'une subvention de 20 000 euros à destination de l'association « Graffiti 974 » pour l'organisation du « RUN COLORZ FESTIVAL ».

La collectivité ayant eu l'information de la dissolution de l'association par son ancienne présidente postérieurement au conseil municipal du 09 avril 2024, la subvention allouée n'a donc pas été versée. Il convient par conséquent d'annuler cette délibération.

Afin de permettre le maintien de ce festival qui permet à Saint-Louis de rayonner à travers le monde, il est proposé d'octroyer l'intégralité de la subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Coeur de rue », qui fait partie intégrante de ce festival depuis maintenant trois ans, et qui est active sur le territoire saint-louisien depuis 2017 dans le cadre du contrat de ville.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024, en Conseil municipal du 09 avril 2024 ;

Vu la délibération n°066_240409 du 09 avril 2024 portant attribution de subvention à l'association GRAFFITI 974 au titre de l'année 2024

Vu la lettre du 14 juin 2024 de l'association « GRAFFITI 974 » informant la ville de la dissolution de l'association.

Vu la lettre du 16 septembre 2024 de l'association « CŒUR DE RUE » sollicitant la ville pour le portage de la manifestation « RUN COLORZ FESTIVAL » pour l'année de 2024, et l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour le soutien à ladite manifestation.

Considérant que Le Run Colorz Festival est une manifestation d'envergure incontournable pour la ville de Saint-Louis qui s'attache à présenter l'art urbain sous toutes

ses formes : graffiti / skate roller trottinette / breakdance / parkour / basket 3x3 / finger skate / battle graffiti / concert / expo / food truck...

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'annuler la délibération n°066_240409 du 09 avril 2024 portant attribution de subvention à l'association GRAFFITI 974 au titre de l'année 2024

Article 2 : d'attribuer à l'association « cœur de rue » une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2024 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 h 44.

